



**E-SOLIDARITÉS**

*L'expertise de notre réseau*

<https://preprod.uniopss.asso.fr/centre-val-de-loire/sante/appel-manifestation-dinteret-portant-sur-levolution-de-loffre-medico-sociale-des-communautes>

# Appel à manifestation d'intérêt portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale des Communautés de communes du Val de Sully, Giennoises et Berry Loire Puisaye

 Publié le 6 mars 2026

 De Uriopss Centre

SANTÉ

AAP



INFO CENTRE-VAL DE LOIRE



L'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret ont pour objectif de promouvoir la transformation de l'offre médico-sociale sur le territoire des Communautés de communes du Val de Sully, Giennoises et Berry Loire Puisaye permettant des expérimentations visant à sortir du tout institutionnel.

L'ARS et le Conseil départemental du Loiret souhaitent favoriser une dynamique de transformation de l'offre et des solutions proposées en lançant un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des opérateurs impliqués dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes âgées.

L'objectif est de renforcer et développer les dispositifs innovants, qu'ils soient financés de manière exclusive ou cofinancée, de manière à construire des solutions adaptées aux parcours de vie et de soins des personnes âgées.

Cet AMI vise à faire appel aux capacités d'initiative et d'innovation des acteurs locaux, seuls ou à plusieurs, et à mettre à profit leur connaissance du territoire pour susciter des projets adaptés aux spécificités locales. L'ARS et le Conseil départemental accompagneront ainsi la mise en place d'organisations innovantes, favorisant la préservation de l'autonomie et le soutien sur le lieu de vie des personnes âgées.

Différents types d'actions peuvent être envisagés, tenant compte notamment de l'offre existante

telle que présentée ci-dessus :

développement de formules d'habitats partagés en ruralité prenant en compte les capacités financières du public cible (dispositif intergénérationnel, mixité du public...)  
renforcement et diversification des modes d'accueil séquentiels (accueil de nuit, accueil d'urgence, accueil de jour, accueil temporaire) ;  
déploiement de dispositifs d'accompagnement itinérants à destination de publics atteints de troubles Alzheimer ou apparentés (accueil de jour itinérant...);  
déploiement de solutions de répit innovantes, flexibles et réactives au domicile en vue de soulager les aidants.

Les projets proposés devront prendre en compte :

les souhaits des personnes âgées de rester vivre chez elles aussi longtemps que souhaité et souhaitable ;  
le besoin de disposer d'une palette diversifiée d'offres pour répondre de façon adaptée à chaque situation individuelle ;  
la place des aidants familiaux dans le quotidien des personnes âgées ;  
le défi démographique à venir en accordant notamment une place plus importante aux services proposés à domicile ;  
les singularités du territoire en termes de solutions déjà existantes et des besoins présents et à venir ;  
la nécessité de mieux articuler/coordonner les offres entre elles, sans rupture pour les usagers et leurs familles.

Ils devront être structurés sur la base des principes ci-dessous :

Principe de territorialisation et de coopération : le niveau territorial retenu est celui des communautés de communes du Val de Sully, Giennoises et Berry Loire Puisaye. Les projets considérés comme prioritaires seront ceux élaborés de manière partenariale, mutualisés entre les acteurs du territoire.

Logique de parcours et d'individualisation de l'accompagnement : les propositions de prestations doivent permettre un accompagnement sur mesure en réponse aux besoins et aspirations des personnes âgées et en lien avec une recherche de fluidité des parcours.

Principe de diversification de l'offre : les projets doivent participer de « la société du choix » et élargir la palette d'offre en proposant des prestations plurielles et variées.

Principe d'autodétermination : la place de l'utilisateur, de sa famille et de son entourage devra être précisée dans chacun des projets déposés.

Principe de prévention : les réponses doivent être développées afin de prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement social.

#### Modalités de candidatures

##### Structures éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs (établissements et services médico-sociaux, CCAS, associations...) mais aussi aux professionnels de santé libéraux s'associant à des acteurs du secteur médico-social ou sanitaire, et aux autres dispositifs accueillant ou accompagnant des personnes âgées en risque de perte d'autonomie.

##### Territoire

Communautés de communes du Val de Sully, Giennoises et Berry Loire Puisaye.

##### Calendrier

Mise à jour au 24/02/2026 : Au regard de nouveaux éléments portés à la connaissance du Conseil départemental du Loiret et de l'ARS Centre-Val de Loire, la fenêtre de dépôt des candidatures est prolongée jusqu'au 30/06/2026.

À compter de la date de parution de l'appel à manifestation d'intérêt, les candidats peuvent déposer jusqu'au 30 juin 2026, à 23h59 leur dossier de candidature sur la plateforme « Démarche numérique ».

##### Démarche numérique

Les dossiers parvenus après la date limite de clôture ne seront pas recevables.

##### Dossier de candidatures

Les promoteurs devront déposer leur dossier de candidature à l'aide du modèle joint en annexe, qui exposera le projet proposé et son adéquation avec les objectifs de l'AMI.

##### Modalités de publicité et d'accès à l'appel à manifestation d'intérêt

Le cahier des charges, le modèle de dossier de candidature, le modèle de budget sont publiés

sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire et sur le site du Conseil départemental du Loiret.

Ils sont également accessibles sur la plateforme « Démarche numérique » :

Démarche numérique : 2026 - AMI Evolution de l'offre médico-sociale des Communautés de communes du Val de Sully, Giennoises et Berry Loire Puisaye (Loiret) ·

[demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr)

Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées

Le dépôt des candidatures se fait uniquement par voie dématérialisée, selon le modèle de dossier de candidature, via la plateforme « Démarche numérique ».

### **Appel à projet**

Auteur du document : ARS et Conseil départemental du Loiret

Numéro de fiche

114.22 Ko